Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 026-200091718-20250428-DP_2025_017-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Finances

2025-017 / Demande d'aide financière auprès de la Région Sud-PACA au titre du FEDER FSE+FTJ 2021-2027

Objectif Stratégique 2 « Une Europe + verte »
Objectif spécifique 2.4 « Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risque de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes

/ Opération : « Renaturation de l'Ægues au sein de son espace de bon fonctionnement »

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU les statuts du Syndicat en vigueur, compétent en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 du Syndicat portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président notamment le 26° - de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

VU le programme Provence Alpes Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER FSE + FTJ 2021 -2027 et plus précisément l'objectif 2 « Une Europe + verte » et l'objectif spécifique 2.4 « Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes » ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues de mettre en œuvre la compétence GEMAPI au travers de solutions fondées sur la nature dans un objectif de réduire la vulnérabilité de la commune d'Orange (rive gauche de l'Ægues) face au risque d'inondation en réalisant des actions de restauration morphologique du cours d'eau de l'Ægues tout en s'adaptant au changement climatique ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues de mettre en œuvre la compétence GEMAPI en restaurant la continuité écologique de l'Ægues du seuil dit de Gabet tout en s'adaptant au changement climatique dans un objectif de préservation de l'écosystème, de diversification des habitats et de la biodiversité associée ;

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 026-200091718-20250428-DP_2025_017-AR

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **D'APPROUVER** l'opération de renaturation de l'Æygues au sein de son espace de bon fonctionnement pour un montant de dépenses prévisionnelles de 1 879 966.03 € HT réparti comme suit :

Libellé du poste de dépenses	Montant prévisionnel	%
Acquisition foncière	423 330.00 €	23%
Seuil de Gabet	401 155.00 €	21%
Restauration de la bande active	525 621.00 €	28%
Maîtrise d'œuvre	74 142.00 €	4%
Opérateur financier	39 900.00 €	2%
Total des dépenses directes hors frais de personnel	**1 464 148.00 €**	**78%**
Frais de personnel directs forfaitaires	292 829.60 €	16%
TOTAL DES DEPENSES DIRECTES	**1 756 977.60 €**	**93%**
Coûts indirects forfaitaires	122 988.43 €	7%
TOTAL DES DEPENSES	**1 879 966.03 €**	**100%**

- **DE VALIDER** le délais de réalisation de l'opération comme suit :

 - 1er janvier 2025 au 30 décembre 2029 soit une réalisation de 60 mois

- **DE SOLLICITER** le concours de la Région SUD-PACA au titre du FEDER FSE + FTJ 2021-2027 conformément au plan de financement ci-dessous :

Organisme	Taux de financement	Montant de la subvention demandée
Union Européenne	**50 %**	**939 983.02 €**
Département de Vaucluse	15.58 %	292 829.60 €
Agence de l'Eau RMC	9.10%	171 068.41 €
TOTAL FINANCEMENT PUBLICS	**75.05%**	**1 403 881.03 €**
Financement privé (CNR)	5.32%	100 091.80 €
TOTAL FINANCEMENT PRIVES	**5.32%**	**100 091.80 €**
Autofinancement	20 %	375 993.21 €
TOTAL DES RESSOURCES	**100 %**	**1 879 966.03 €**

- **DE SOLLICITER** une dérogation pour démarrage anticipé, sans attendre la réception de la décision attributive, compte tenu des contraintes liées au calendrier d'exécution de l'opération.

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget 2025 et suivants.

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 026-200091718-20250428-DP_2025_017-AR

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

- **RAPPELLE** que le président à pouvoir pour signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de cette opération.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme,
- Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons,
Le 28 avril 2025

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le : 29/04/2025
Acte publié le : 29/04/2025